

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8 BIS

N° 27

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2011

---

ENGAGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - (n° 3331)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 27

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 8 BIS**

Substituer aux alinéas 2 et 3 l'alinéa suivant :

« 1° À la première phrase du premier alinéa et au deuxième alinéa, le mot : « vacations » est remplacé par le mot : « indemnités » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence avec l'article 1<sup>er</sup> alinéa 5 2<sup>e</sup> (nouveau) adopté par la commission des lois, vise à remplacer le mot : « vacations » par le mot : « indemnités ».